

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 24 novembre 2016 à 18 h 30.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général
et Secrétaire-trésorier

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10571)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel. Conseiller
et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Entente intermunicipale camp d'été – demande à la Ville de Beaupré
3. Embauche garde pour le déneigement saison 2016-2017
4. Levée de l'assemblée

2. ENTENTE INTERMUNICIPALE CAMP D'ÉTÉ
Demande à la Ville de Beaupré (Rés. # 10572)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a signé avec la Ville de Beaupré, en juillet 2008, une entente afin de mettre en commun l'organisation d'un camp d'été et d'un camp ado ;

Considérant que cette entente stipule que le renouvellement automatique se fait par période de trois (3) ans à compter du 31 décembre 2010 ;

Considérant que, pour y mettre fin, l'une des parties doit en aviser l'autre avant le 1^{er} septembre de la dernière année du renouvellement ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est très sensible aux préoccupations de ses citoyens ;

Considérant que ceux-ci ont grandement fait savoir que la tarification pour le service du camp d'été leur était beaucoup trop élevée, comparée à d'autres municipalités ;

Considérant les démarches que la Municipalité a fait dans les dernières semaines auprès de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin de voir les possibilités de mettre le camp d'été en commun avec eux ;

Considérant l'offre que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a fait à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que, sur une base de plusieurs semaines, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pourrait profiter d'économie considérable et, par le fait même, en faire profiter les parents qui inscrivent leurs enfants au camp d'été et ado ;

Considérant que le Conseil municipal juge très important d'offrir un service de camp d'été à ses citoyens à un coût beaucoup plus abordable ;

Considérant qu'après analyses et vérifications avec les gens responsables de l'organisation du camp d'été à la Ville de Beupré, ceux-ci ne peuvent arriver avec une proposition équivalente à celle de Saint-Ferréol-les-Neiges ;

Considérant que la date limite pour donner l'avis de non-renouvellement était le 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a effectué plusieurs démarches auprès des élus de la Ville de Beupré, au cours des dernières semaines, et que ces démarches sont restées vaines ;

Considérant que la Ville de Beupré pourrait faire preuve d'écoute dans ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande aux élus de la Ville de Beupré de reconsidérer leur position sur le dossier de renouvellement de l'entente intermunicipale sur le camp d'été et camp ado et d'accepter d'y mettre fin à compter du 31 décembre 2016 et ce, même si la date limite pour faire parvenir l'avis écrit est passé.

Que les élus de la Ville de Beupré prennent en considération les économies très importantes que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps aura et qu'elle pourra faire profiter à ses citoyens si elle met un terme à l'entente et qu'elle peut mettre en commun son camp d'été avec celui de Saint-Ferréol-les-Neiges.

3. EMBAUCHE GARDE POUR LE DÉNEIGEMENT - SAISON 2016-2017 (Rés. # 10573)

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une bonne planification pour la garde et le déneigement à chaque année ;

Considérant que l'hiver est à nos portes et qu'il est nécessaire d'avoir le personnel pour effectuer un déneigement adéquat de jour, de nuit comme les fins de semaine ;

Considérant toute l'analyse que les membres du Conseil municipal ont effectuée dans ce dossier pour la saison qui approche ;

Considérant les candidatures reçues suite à l'affichage de poste que la Municipalité a effectué ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, soit et est autorisé à procéder à l'embauche des personnes suivantes pour la garde de déneigement pour la période hivernale 2016-2017; soit messieurs Florian Fortier et Guy Gagnon et ce, en date du 14 novembre 2016.

La période d'emploi sera de vingt (20) semaines; soit de la fin novembre 2016 à la mi-avril 2017 et le salaire sera payé sur une base forfaitaire. En dehors des vingt (20) semaines de l'entente, les employés seront sur appel et payés à l'heure selon les tarifs établis par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, est autorisé à signer leur contrat de travail, selon les conditions déjà préétablies avec le Conseil municipal.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10574)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 18 h 47.

Je soussigné, Majella Pichette Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier